

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le quatorze mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 2 Mai 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 23

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : Mme DESMOTS Isabelle- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : Mme DESMOTS Isabelle à M. DAVID Gérard- Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice- M. PRAT Pierre à Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D39 : Subventions communales 2018

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux subventions au budget primitif 2018 s'élève à **24 076 €**, hors subvention au CCAS de NIVILLAC (Centre Communal d'Action Sociale).

Concernant le CCAS, le bureau municipal propose de fixer la participation communale à 15 000 € pour l'année 2018.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire tient compte de la convention de participation quadriennale à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) sur la base de 1,50 € par habitant (population municipale), votée par délibération du 7 novembre 2016, ce qui représente un montant total en 2018 de 6 735 € (1,50 € x 4 490 habitants).

Il reste donc à répartir une enveloppe maximale de 17 341 € (24 076 € - 6 735 €).

A partir de ces éléments et au vu des propositions faites par la commission municipale « subventions » en date du 23 avril 2018, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations ainsi que sur la participation communale au CCAS.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mme Nathalie GRUEL, en sa qualité de Présidente du basket club de la Vilaine, n'a pas pris part au vote conformément à l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après délibération, vote par 22 voix sur 22 les subventions communales 2018 conformément au tableau joint en annexe.

La subvention de 1 000 € accordée au Comité des Fêtes a recueilli une voix contre.

Le montant total des subventions accordées s'élève à 16 379 €.

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'assemblée vote à l'unanimité une participation de 15 000 € pour l'année 2018.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.